



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2025

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° RAA-2025-12-01-Délibérations



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

SOMMAIRE

2025

Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

- Séance du Mercredi 10 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

Séance du Bureau du Conseil d'Administration du mercredi 10 décembre 2025 à 18H00 au SDIS

DELIBERATIONS :

N° BCA10122025-1 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A11, 23/27A12, 23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 ET 23/27A21

N° BCA10122025-2 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE N°24/15M15

N° BCA10122025-3 – DEMANDE D'EXONERATION DE PENALITES - FOURNITURES D'ENGINS POMPE TONNE/CAMIONS CITERNE RURAUX - MARCHE 23/24N2 - ENTREPRISE ITURRI

N° BCA10122025-4 – ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE DESINCARCERATIONS D'ASCENCEURS



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

2025

DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mercredi 10 décembre 2025



**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie**

**Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 10 décembre 2025

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE**

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° BCA10122025-1

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A11, 23/27A12,
23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 ET 23/27A21**

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 10 décembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 27 novembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin chef par intérim Patrick CHEMOUNI
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 3	
Nombre de membres présents : 3	Contre : 0	
Nombre de suffrages exprimés : 3	Abstention : 0	

N°BCA10122025-1– AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS D'AIX LES BAINS À GRESY-SUR-AIX N°23/27A11, 23/27A12, 23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 ET 23/27A21

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA29032023-4 en date du 29 mars 2023 autorisant le lancement d'une consultation d'appel d'offres restreint pour les marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu la délibération n°BCA15112023-2 en date du 15 novembre 2023 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains ;

Vu la délibération n°BCA18092024-3 en date du 18 septembre 2024 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A3, 23/27A4, 23/27A11, 23/27A19, 23/27A20 et 23/27A21 ;

Vu la délibération n°BCA12022025-1 en date du 12 février 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°24/05M2 et 23/27A4 ;

Vu la délibération n°BCA04062025-3 en date du 4 juin 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A4, 24/05M6/7, 24/05M8, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A12, 23/27A13, 23/27A14, 23/27A17, 23/17A18, 23/27A19 et 23/27A20 ;

Vu la délibération n°BCA24092025-1 en date du 24 septembre 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A1, 23/27A4, 23/27A5, 23/27A12 et 23/27A15 ;

Vu la délibération n°BCA15102025-1 en date du 15 octobre 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction du CSP d'Aix-les-Bains, n°23/27A9, 23/27A10, 23/27A11, 23/27A17, 23/27A19, 23/27A20, 23/27A21 et 23/27A22 ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS 73 ;

Vu l'article R.2124-2 2° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4, R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu les marchés de travaux n°23/27A11, 23/27A12, 23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 et 23/27A21 ;

Vu l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres du SDIS 73, le 10 décembre 2025, sur les propositions d'avenants aux marchés n°23/27A12, 23/27A15, 23/27A19 et 23/27A21, dont l'augmentation est supérieure à 5 % du montant initial du marché ;

Considérant que, pour que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse signer et notifier ces avenants, il est nécessaire qu'ils soient préalablement validés ;

Présentation :

Ces avenants concernent des prestations modificatives en plus et moins-values pour des adaptations techniques demandées par la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou dues à des imprévus de chantier.

La présentation détaillée des avenants est la suivante :

Marché 23/27A11 lot n°11 « Cloisons – Doublages – Faux plafonds »

Titulaire : **ALBERT ET RATTIN**

Montant du marché initial : **322 675,00 € HT** soit **387 210,00 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **309 202,78 € HT** soit **371 043,34 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **312 964,52 € HT**, soit **375 557,42 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°3 : **309 634,52 € HT**, soit **371 561,42 € TTC**

Montant de l'avenant n°4 présenté : **13 311,44 € HT**, soit **15 973,73 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 0,08 %**

Nouveau montant du marché : **322 945,96 € HT**, soit **387 535,15 € TTC**

Modifications :

- La réalisation du doublage de la zone vestiaires de l'aire de lavage en placo à l'identique de l'intérieur des bâtiments et non en ITE prévu au lot Façade. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.
Plus-value de 2 225,00 € HT, soit 2 670,00 € TTC.
- La pose de cornières d'angle en acier prélaqué blanc. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.
Plus-value de 2 251,44 € HT, soit 2 701,73 € TTC.
- La réalisation d'une imposte au-dessus de la porte du local technique R+1. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.
Plus-value de 747,00 € HT, soit 896,40 € TTC.
- La modification des gaines techniques réalisées en carreaux de plâtre au niveau R-1, demandées en agglo béton au lot n°4 « Gros-œuvre ». Demande faite par la maîtrise d'œuvre.
Moins-value de - 840,00 € HT, soit 1 008,00 € TTC.
- La mise en œuvre d'un isolant déroulé dans le faux-plafond sous le local PAC. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.
Plus-value de 3 264,00 € HT, soit 3 916,80 € TTC.
- La réalisation de puits de lumière dans les cages d'escaliers. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.
Plus-value de 1 056,00 € HT, soit 1 267,20 € TTC.
- Le traitement de l'étanchéité à l'air entre le local PAC et le local CTA. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.
Plus-value de 947,00 € HT, soit 1 136,40 € TTC.
- La mise en œuvre d'un isolant sur le mur du local PAC, modification du type d'isolant. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.
Plus-value de 1 350,00 € HT, soit 1 620,00 € TTC.
- La réalisation de joue suivant les hauteurs de plafond. Imprévu de chantier.
Plus-value de 825,00 € HT, soit 990,00 € TTC.
- La mise en œuvre d'un encoffrement de réseaux dans les salles de réunion n°2 et 3 et dans les locaux d'astreinte, suite à l'exécution des travaux par les lots CVC et Electricité. Imprévu de chantier.
Plus-value de 988,00 € HT, soit 1 185,60 € TTC.
- La réalisation d'un soffite pour accès au volet roulant. Imprévu de chantier.
Plus-value de 498,00 € HT, soit 597,60 € TTC.

Marché 23/27A12 lot n°12 « Menuiseries intérieures bois »

Titulaire : **CARRE MENUISERIE**

Montant du marché initial : **179 681,00 € HT** soit **215 617,20 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **185 012,00 € HT**, soit **222 014,40 € TTC**

Montant de l'avenant n°2 présenté : **15 059,60 € HT**, soit **18 071,52 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 11,35 %**

Nouveau montant du marché : **200 071,60 € HT**, soit **240 085,92 € TTC**

Modifications :

- La suppression d'un placard, de 4 penderies et de 9 étagères. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 4 225,00 € HT, soit 5 070,00 € TTC.

- La création d'un placard officier + 1 meuble, le complément de placard d'officier, la pose de plinthe automatique sur porte donnant sur la remise, l'aménagement de placard combiné étagère / penderie, la mise en place de patères pour chambre et douche, la création d'un plan de travail stratifié dans la kitchenette de l'espace formation, la pose de marches d'escalier en frêne, la mise en place de séparation des vestiaires homme/femme par des panneaux HPL en lieu et place de casiers, la fourniture d'un placard coulissant + aménagement, la pose de tableaux d'affichage aimantés. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 15 743,00 € HT, soit 18 891,60 € TTC.

- La réalisation d'un couvre joint vertical pour joint de dilatation. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 249,60 € HT, soit 299,52 € TTC.

- L'ajout de 2 trappes de visite 60*60 cm pour l'accès à des vannes. Imprévu de chantier.

Plus-value de 180,00 € HT, soit 216,00 € TTC.

- L'ajout d'un bandeau plinthe afin d'améliorer la finition entre les tranches d'escalier et le voile béton. Imprévu de chantier.

Plus-value de 2 728,00 € HT, soit 3 273,60 € TTC.

- La pose d'une barre anti chute sur porte double pour les locaux CTA et ECS. Imprévu de chantier.

Plus-value de 384,00 € HT, soit 460,80 € TTC.

Marché 23/27A15 lot n°15 « Sols souples »

Titulaire : **APM**

Montant du marché initial : **68 539,69 € HT** soit **82 247,63 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **73 468,41 € HT**, soit **88 162,09 € TTC**

Montant de l'avenant n°2 présenté : **306,28 € HT**, soit **367,54 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 7,64 %**

Nouveau montant du marché : **73 774,69 € HT**, soit **88 529,63 € TTC**

Modifications :

- La mise en place de couvre joint de dilatation pour sol souple. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 306,28 € HT, soit 367,54 € TTC.

Marché 23/27A16 lot n°16 « Peinture »

Titulaire : **UC BATIMENT**

Montant du marché initial : **93 801,00 € HT** soit **112 561,20 € TTC**

Montant de l'avenant n°1 présenté : **- 10 840,00 € HT**, soit **- 13 008,00 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **- 11,56 %**

Nouveau montant du marché : **82 961,00 € HT**, soit **99 553,20 € TTC**

Modifications :

- La réalisation de 16 numéros de chambres au pochoir, l'application de deux couches de peinture sur les éléments du plafond de la salle de sport initialement laissé brut, sur 16 cadres de châssis fixes, sur 8 placards techniques médians et sur joint médian. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 3 870,00 € HT, soit 4 644,00 € TTC.

- La suppression des prestations du poste 2.2 « Peinture de propreté » de la DPGF. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 14 710,00 € HT, soit 17 652,00 € TTC.

Marché 23/27A19 lot n°19 « Electricité / Courants faibles / Panneaux photovoltaïques »

Titulaire : **BOUYGUES ENERGIES & SERVICES**

Montant du marché initial : **585 932,00 € HT soit 703 118,40 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **581 803,29 € HT soit 698 163,95 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **611 278,13 € HT, soit 733 533,76 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°3 : **612 339,69 € HT, soit 734 807,63 € TTC**

Montant de l'avenant n°4 présenté : **6 166,78 € HT, soit 7 400,14 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 5,56 %**

Nouveau montant du marché : **618 506,47 € HT, soit 742 207,77 € TTC**

Modifications :

- L'ajout d'un moniteur et d'un PC avec un enregistreur vidéo sur le serveur afin de renforcer le système de vidéosurveillance en permettant un stockage pour une durée d'une semaine. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 3 285,16 € HT, soit 3 942,19 € TTC.

- La modification de la sonorisation avec une adresse IP. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 2 881,62 € HT, soit 3 457,94 € TTC.

Marché 23/27A21 lot n°21 « VRD »

Titulaire : **FERRAND**

Montant du marché initial : **670 111,10 € HT soit 804 133,32 € TTC (dont 41 814,50 € HT au titre de la tranche optionnelle A « Aire de manœuvre » affermée le 10 avril 2024)**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **694 176,10 € HT, soit 833 011,32 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°2 : **726 938,95 € HT, soit 872 326,74 € TTC**

Montant de l'avenant n°3 présenté : **11 751,80 € HT, soit 14 102,16 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 10,23 %**

Nouveau montant du marché : **738 690,75 € HT, soit 886 428,90 € TTC**

Modifications :

- La réalisation d'une plateforme pour le futur terrain de sport de 13 x 25 mètres en stabilisé concassé 0/10, y compris structure. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Plus-value de 12 569,30 € HT, soit 15 083,16 € TTC.

- La mise à jour des surfaces d'enrobés et des épaisseurs suivant les zones de circulation. Demande de la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 817,50 € HT, soit 981,00 € TTC.

Le total des avenants présentés dans ce rapport est de 42 907,09 € TTC, soit une augmentation de + 0,46 % par rapport au montant initial des marchés de travaux de cette opération.

La totalité des avenants (y compris ceux présentés) représente une augmentation de + 4,18 % de l'ensemble des marchés de travaux de l'opération.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider les avenants aux marchés de travaux n°23/27A11, 23/27A12, 23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 et 23/27A21, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction du CSP d'Aix-les-Bains.
- l'autoriser à signer ces avenants aux marchés de travaux n°23/27A11, 23/27A12, 23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 et 23/27A21.

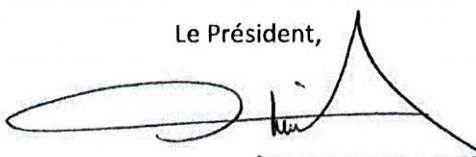
**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide les avenants aux marchés de travaux n°23/27A11, 23/27A12, 23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 et 23/27A21, présentés ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction du CSP d'Aix-les-Bains.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer ces avenants aux marchés de travaux n°23/27A11, 23/27A12, 23/27A15, 23/27A16, 23/27A19 et 23/27A21.

Le Président,


André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 10 décembre 2025

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° BCA10122025-2

**OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION
DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE
N°24/15M15**

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 10 décembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 27 novembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin chef par intérim Patrick CHEMOUNI
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 3	
Nombre de membres présents : 3	Contre : 0	
Nombre de suffrages exprimés : 3	Abstention : 0	

N°BCA10122025-2– AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE BATIMENTS ET AMENAGEMENTS DES EXTERIEURS DE L'ETAT-MAJOR DU SDIS À SAINT ALBAN LEYSSE N°24/15M15

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA18092024-5 en date du 18 septembre 2024 autorisant la signature des marchés de travaux relatifs à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73 ;

Vu la délibération n°BCA11122024-4 en date du 11 décembre 2024 autorisant la signature du lot n°14 du marché de travaux relatif à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73 ;

Vu la délibération n°BCA04062025-2 en date du 4 juin 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M1, 24/15M4 et 24/15M15 ;

Vu la délibération n°BCA24092025-2 en date du 24 septembre 2025 autorisant la signature d'un avenant aux marchés de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M14 ;

Vu la délibération n°BCA15102025-2 en date du 15 octobre 2025 autorisant la signature des avenants aux marchés de travaux de construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73, n°24/15M1 et 24/15M2 ;

Vu la délibération n°BCA12022025-3 en date du 12 février 2025 actualisant les règles des procédures internes d'achats du SDIS 73 ;

Vu l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.2194-1, R.2194-2 à R.2194-4, R.2194-8 et R.2194-9 du Code de la commande publique ;

Vu le marché de travaux n°24/15M15 ;

Considérant que, pour que le représentant du pouvoir adjudicateur puisse signer et notifier cet avenant, il est nécessaire qu'il soit préalablement validé ;

Présentation :

Cet avenant concerne des prestations modificatives en plus et moins-values pour des adaptations techniques demandées par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

La présentation détaillée de l'avenant est la suivante :

Marché n°24/15M15 lot n°15 « Espaces verts – Clôtures – Portails »

Titulaire : **GONTHIER ESPACES VERTS**

Montant du marché initial : **205 549,11 € HT** soit **246 658,93 € TTC**

Montant du marché suite à avenant n°1 : **210 908,11 € HT** soit **253 089,73 € TTC**

Montant de l'avenant n°2 présenté : **662,00 € HT** soit **794,40 € TTC**

Variation par rapport au marché initial : **+ 2,93 %**

Nouveau montant du marché : **211 570,11 € HT soit 253 884,13 € TTC**

Modifications :

- Le rectificatif à apporter au montant total du marché suite au constat d'une erreur de calcul dans le document Excel support de la DPGF (formule de calcul erronée concernant le poste n°4) et non décelée lors de l'analyse des offres. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 31 680,00 € HT soit 38 016,00 € TTC.

- La suppression de 135 ml de murets en béton préfabriqués (poste 3.1 de la DPGF) en limite de propriété suite à la réalisation de travaux sur la rue Commandant l'Hospital par la Commune de Saint-Alban Leysse. Demande faite par la maîtrise d'ouvrage.

Moins-value de 31 185,00 € HT soit 37 422,00 € TTC.

- La suppression de 120 m² d'engazonnement. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Moins-value de 480,00 € HT soit 576,00 € TTC.

- La suppression de 150 m² de béton brut. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Moins-value de 13 050,00 € HT soit 15 660,00 € TTC.

- La suppression de l'abattage de deux tilleuls. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Moins-value de 774,00 € HT soit 928,80 € TTC.

- La mise en place d'une bâche pour plantation de 435 m². Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 3 915,00 € HT soit 4 698,00 € TTC.

- L'ajout de 2000 unités de vivaces à planter. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC.

- La réalisation de la dépose de galets avec complément de terre. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 1 716,00 € HT soit 2 059,20 € TTC.

- La taille du cerisier. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 450,00 € HT soit 540,00 € TTC.

- La fourniture et pose d'une boucle de détection magnétique de portail. Demande faite par la maîtrise d'œuvre.

Plus-value de 390,00 € HT soit 468,00 € TTC.

Le total des avenants présentés dans ce rapport est de 794,40 € TTC, soit une augmentation de + 0,03 % par rapport au montant initial des marchés de travaux de cette opération.

La totalité des avenants (y compris celui présenté) représente une augmentation de + 1,54 % de l'ensemble des marchés de travaux de l'opération.

**

Après présentation, M. André POINTEL propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- valider l'avenant n°2 au marché de travaux n°24/15M15, présenté ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73.
- l'autoriser à signer cet avenant au marché de travaux n°24/15M15.

**

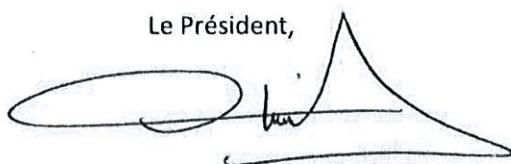
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- valide l'avenant n°2 au marché de travaux n°24/15M15, présenté ci-avant, dans le cadre de l'opération de travaux relative à la construction de bâtiments et aménagements des extérieurs de l'Etat-major du SDIS 73.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer cet avenant au marché de travaux n°24/15M15.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 10 décembre 2025

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° BCA10122025-3

**OBJET : DEMANDE D'EXONERATION DE PENALITES - FOURNITURES D'ENGINS POMPE TONNE/CAMIONS
CITERNE RURAUX - MARCHE 23/24N2 - ENTREPRISE ITURRI**

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 10 décembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 27 novembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin chef par intérim Patrick CHEMOUNI
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES			
Nombre de membres en exercice : 5		Pour : 3	
Nombre de membres présents : 3		Contre : 0	
Nombre de suffrages exprimés : 3		Abstention : 0	

N°BCA10122025-3- DEMANDE D'EXONERATION DE PENALITES - FOURNITURES D'ENGINS POMPE TONNE/CAMIONS CITERNE RURAUX - MARCHÉ 23/24N2 - ENTREPRISE ITURRI

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Christophe GAY

Vu la délibération n°CA12022025-6 du conseil d'administration (CA) du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 12 février 2025 portant délégation de compétence du Conseil d'Administration au Président et au Bureau du Conseil d'Administration (BCA) notamment pour les décisions relatives à la commande publique ;

Vu la délibération n°BCA11102023-6 du BCA en date du 11 octobre 2023 autorisant la signature du marché n°23/24N2 « Fourniture d'engins pompe-tonne - Lot n°2 : Fourniture de camions citerne ruraux (CCR) » ;

Vu l'accord-cadre à bons de commande n°23/24N2 avec la société ITURRI ;

Vu l'offre faite par la société ITURRI proposant un délai de livraison de 450 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande ;

Vu le bon de commande n°CDE23-019693 en date du 08 novembre 2023 et reçu le 21 novembre 2023 ;

Vu le procès-verbal d'admission définitive des véhicules daté du 25 août 2025 ;

Vu l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières concernant les pénalités de retard ;

Vu le courrier d'application d'une pénalité de retard du 30 octobre 2025 et notifié le 4 novembre 2025 à la société ITURRI ;

Vu la demande de non application de la pénalité de retard du 14 novembre 2025, adressée par la société ITURRI ;

Le 17 octobre 2023, le SDIS 73 a notifié à la société ITURRI, un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de camions citerne ruraux (CCR).

Le délai de livraison indiqué par la société dans son offre était de 450 jours calendaires à compter de la réception du bon de commande.

Le SDIS de la Savoie a émis un bon de commande n°CDE23-019693 le 08 novembre 2023 reçu par la société le 21 novembre 2023, pour un montant de 631 998,70 € HT correspondant à deux véhicules.

La livraison prévue en principe le 12 février 2025 au plus tard, n'a été effective que le 25 août 2025, soit un retard de 193 jours. Cependant des modifications ont été demandées par le SDIS début juillet 2025, ce qui a provoqué des prestations d'aménagements supplémentaires sur le mois de juillet. La société étant fermée au mois d'août pour congés annuels, la réception n'a pu être réalisée que le 25 août 2025. Afin de prendre en compte ces éléments, une déduction de 59 jours a été accordée, ce qui ramène le retard à 134 jours au total.

Selon la formule de l'article 9 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) la pénalité appliquée est donc de : $(631\ 998,70 \times 134) / 1000 = 84\ 687,82$ €.

En conséquence un courrier d'application de ladite pénalité a été notifié le 4 novembre 2025 à la société ITURRI.

Par courrier en date du 14 novembre 2025, ITURRI a transmis au SDIS une demande d'annulation de cette pénalité de retard. Elle évoque les efforts réalisés pour respecter les délais. Elle affirme avoir mis en œuvre tous les moyens possibles pour respecter le planning de livraison, malgré les difficultés rencontrées.

La principale difficulté est liée à son prestataire ONE SEVEN (fournisseur du système CAFS), qui a fait face à une fermeture en septembre 2024 en raison de problèmes financiers. Cela a donc entraîné des retards dans la production et la livraison des équipements.

En accord avec le SDIS 73, il a été décidé d'attendre le rachat de la société ONE SEVEN, afin de bénéficier de ce système CAFS sur les véhicules. Le rachat a été finalisé le 1er décembre 2024, ce qui a permis de relancer les commandes en janvier 2025.

Mais malgré la reprise de la société ONE SEVEN, des retards dans la production ont repoussé la livraison des systèmes CAFS à fin mai 2025.

La société ITURRI rappelle son engagement envers le SDIS 73, en maintenant une communication régulière et en mobilisant toutes ses ressources pour minimiser les retards. Elle indique également avoir subi des coûts financiers importants en raison de la situation, notamment en immobilisant deux lignes de production pendant plusieurs mois.

Au vu de ces arguments dûment justifiés, il est proposé de renoncer à l'application intégrale de cette pénalité de retard.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- renoncer à appliquer à la société ITURRI la pénalité de retard d'un montant de 84 687,82 € pour les motifs exposés ci-avant.
- l'autoriser à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

**

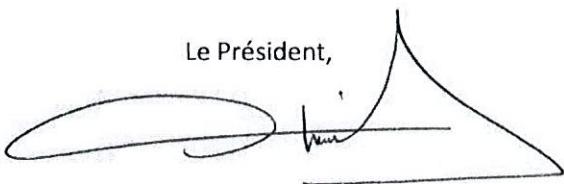
DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Christophe GAY, sur proposition du Président André POINTET

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- décide de renoncer à appliquer à la société ITURRI la pénalité de retard d'un montant de 84 687,82 € pour les motifs exposés ci-avant.
- autorise le Président du Conseil d'Administration à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Le Président,



André POINTET



Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de la Savoie

Corps Départemental
des Sapeurs-Pompiers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

St Alban Leysse, le 10 décembre 2025

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SAVOIE

SEANCE ORDINAIRE DU 10 DECEMBRE 2025

DELIBERATION N° BCA10122025-4

OBJET : ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE DESINCARCERATIONS D'ASCENCEURS

L'An Deux-Mille-Vingt-Cinq, le 10 décembre à 18H00, les membres du Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, légalement convoqués le 27 novembre deux-mille-vingt-cinq, se sont réunis en séance au Service Départemental d'Incendie et de Secours à St-Alban-Leysse, sous la présidence de Monsieur André POINTET, Président du Conseil d'Administration.

Le quorum de l'assemblée était atteint avec 3 membres présents.

ETAIENT PRESENTS
M. André POINTET, Président du Conseil d'Administration
Mme Karine DEBOUCHET-REVOL, 3 ^{ème} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Pierre GUILLAUD, Membre du Bureau du Conseil d'Administration
EXCUSES
Mme Corine WOLFF, 1 ^{ère} Vice-Présidente du Conseil d'Administration
M. Jean-Paul MARGUERON, 2 ^{ème} Vice-Président du Conseil d'Administration
ASSISTAIENT
Colonel Rémi POMERET, Directeur Départemental Adjoint
Médecin chef par intérim Patrick CHEMOUNI
Lieutenant-Colonel Christophe GAY, Chef du Pôle Soutien
Lieutenant-Colonel Eric PENNE, Chef du Pôle Ressources
Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, Chef du Pôle Actions
Mme Juliette MARTINEAU, Cheffe du Groupement Cabinet de Direction
Mme Marie-Hélène CARRON, Adjointe à la Cheffe du Groupement Cabinet de Direction

VOTES		
Nombre de membres en exercice : 5	Pour : 3	
Nombre de membres présents : 3	Contre : 0	
Nombre de suffrages exprimés : 3	Abstention : 0	

N°BCA10122025-4- ACTUALISATION DE LA TARIFICATION DES PRESTATIONS DE DESINCARCERATIONS D'ASCENSEURS

Rapporteur : Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD

Les interventions non urgentes réalisées les sapeurs-pompiers pour les désincarcérations d'ascenseurs ne relèvent pas des missions obligatoires des sapeurs-pompiers et sont donc facturables selon les conditions fixées par l'organe délibérant.

Aussi en séance le 10 octobre 2017, les membres du bureau du conseil d'administration ont arrêté un nouveau tarif de ces prestations à 360 euros pour l'exercice 2018 avec une actualisation annuelle sur la base du dernier indice connu pris en compte pour la revalorisation des contributions des communes et EPCI, arrondi à l'euro supérieur.

Ainsi pour l'exercice 2025, le tarif représente 431 euros (tarif 2026 prévu : 440 euros).

Depuis 2022, le nombre de désincarcérations d'ascenseur payantes est en augmentation significative :

Année	Prestations réalisées		Tarif annuel	Montant
	Nombre	Evolution		
2022	404		378	152 712
2023	440	+9%	388	170 720
2024	525	+19%	412	216 300
2025	441 (au 31/10/2025)		431	190 071

Il est important de rappeler que cette tarification répond à plusieurs objectifs :

- Limiter la sollicitation du SDIS hors de ses missions propres
- Préserver la disponibilité de ses moyens humains et matériels pour répondre sans délai à de vrais secours d'urgence
- Responsabiliser les ascensoristes à qui incombent ces prestations, dans le cadre des contrats de maintenance dont ils sont titulaires

Au regard de l'évolution des interventions assurées ces dernières années, on constate des abus de certains ascensoristes, notamment dans des stations de ski ou des secteurs éloignés, pour lesquels une intervention des sapeurs-pompiers, présents partout sur le territoire, est moins coûteuse pour eux que de déployer/activer une astreinte.

Par ailleurs, il faut également prendre en compte l'évolution des coûts de ces interventions parfois supérieur à celle de l'inflation.

Il est donc proposé d'augmenter significativement le tarif de cette prestation, à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Tarif
Sur demande de l'ascensoriste	
Ascensoriste non identifié (absence d'autocollant, nom illisible ou erroné, ...)	900 euros
Ascensoriste injoignable	

Tout moyen engagé (ticket de départ déclenché) est facturé même en cas de non intervention/désincarcération.

**

Après présentation, M. André POINTET propose aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs des prestations de désincarcération d'ascenseurs comme suit :

Tarif	
Sur demande de l'ascensoriste	
Ascensoriste non identifié (absence d'autocollant, nom illisible ou erroné, ...)	900 euros
Ascensoriste enjoignable	

Tout moyen engagé (ticket de départ déclenché) est facturé même en cas de non intervention/désincarcération.

- poursuivre l'actualisation annuelle de ce tarif sur la base du dernier indice connu pris en compte pour la revalorisation des contributions des communes et EPCI, arrondi à l'euro supérieur.

**

DÉCISION

Vu l'exposé du Lieutenant-Colonel Emmanuel VIAUD, sur proposition du Président André POINTET

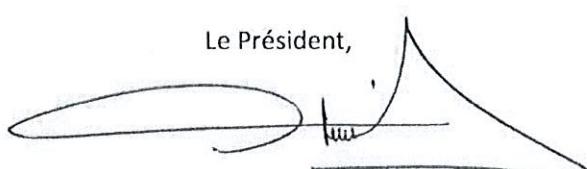
Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie, à l'unanimité :

- décide d'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les nouveaux tarifs des prestations de désincarcération d'ascenseurs comme suit :

Tarif	
Sur demande de l'ascensoriste	
Ascensoriste non identifié (absence d'autocollant, nom illisible ou erroné, ...)	900 euros
Ascensoriste enjoignable	

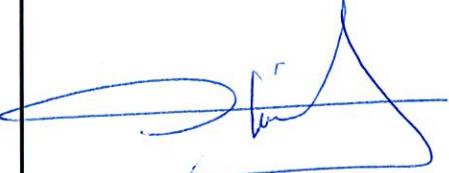
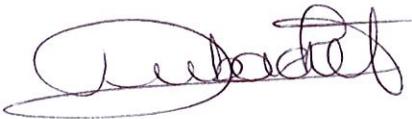
Tout moyen engagé (ticket de départ déclenché) est facturé même en cas de non intervention/désincarcération.

- décide de poursuivre l'actualisation annuelle de ce tarif sur la base du dernier indice connu pris en compte pour la revalorisation des contributions des communes et EPCI, arrondi à l'euro supérieur.

Le Président,


André POINTET

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président André POINTET	1ère Vice-Présidente Corine WOLFF	2^{ème} Vice-Président Jean-Paul MARGUERON
		
3^{ème} Vice-Présidente Karine DUBOUCHET-REVOL		Jean-Pierre GUILLAUD
		

Décisions certifiées exécutoires compte tenu de la transmission à la Préfecture de la Savoie (voir cachet) et de la publication ou notification le 11/12/2025